

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :
Le 20 février 2025

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 33 (dont 18 en visioconférence*)
Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)
▪ Dont pour : 41
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2025.02.01/633

**Ouverture dominicale
des commerces de détail –
Avis sur les projets
d'arrêtés municipaux
relatifs aux dérogations
accordées par les maires –
Année 2025**

Rapporteur

Mme Lyliane PIQUION
Vice-présidente de la commission
développement économique
& soutien aux filières
économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **10 MARS 2025**

- publication sur le site internet
ou notification, le : **10 MARS 2025**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

1^{ère} séance de l'année**Séance du 28 février 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BRENDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Magali MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :**Autres membres du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY***Autres conseillers communautaires :** M. Dominique THEOPHILE***Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8**

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BRENDENT
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la saisine des communes des Aymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville des Aymes datée du 18 décembre 2024 portant avis sur les demandes de dérogation au repos dominical et d'autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail en 2025 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Baie-Mahault datée du 05 décembre 2024 portant avis sur les demandes de dérogation au repos dominical des établissements de détail du territoire communal et d'autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail en 2025 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre datée du 20 décembre 2024 portant autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2025 ;

Considérant le rapport du président ;

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

L'article L3132-26 dispose également que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

L'article L3132-27 du code du travail précise que les salariés privés de repos dominical perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Par ailleurs, l'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 du code du travail détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Sur la base des dispositions légales précitées, les maires des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre sollicitent l'avis du conseil communautaire afin de statuer sur les demandes de dérogation présentées par les commerces implantés sur leur territoire.

L'extension des plages d'ouverture envisagée par les villes membres est de nature à permettre une revalorisation du pouvoir d'achat des salariés et un soutien à l'activité de certaines zones commerciales qui doivent faire face à une concurrence croissante (vente en ligne sur internet, développement de centres commerciaux périphériques ...).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les dérogations à l'ouverture dominicale envisagées par les villes membres en 2025, dans la limite de 12 dérogations dans l'année.

Les délibérations afférentes des villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre sont référencées respectivement ainsi qu'il suit :

- Ville des Abymes délibération du 18 décembre 2024
- Ville de Baie-Mahault délibération du 05 décembre 2024
- Ville de Pointe-à-Pitre délibération du 20 décembre 2024

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail des villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre pour l'année 2025, conformément aux calendriers adoptés par les conseils municipaux des villes susvisées.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025

Le président

La secrétaire de séance

conseillère communautaire



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 MARS 2025

Francine DOQUET-ROUSSAS

